



Messe
Düsseldorf

Directives Techniques

Mise en comparaison des changements 2021 – 2022.



Messe
Düsseldorf

2021

2022

Sommaire

- 4.2.2 Véhicules et conteneurs
- 4.2.3 Suppression de composants de stands non homologués

- 4.10 Films, diapositives, télévision et salles de spectacles
 - 4.10.1 Permis de construire
 - 4.10.2 Issues
 - 4.10.3 Salles de projection

- 5.1.2 Coordination de travaux sur le stand d'exposition

Sommaire

- 4.7.8.1 Films, photos, télévision et auditoriums
 - 4.7.8.1.1 Permis de construire un stand
 - 4.7.8.1.2 Sorties
 - 4.7.8.1.2 Surfaces de projection

- 4.10 Contravention / infraction et responsabilité

- 5.1.2 Coordination de travaux sur le stand d'exposition / terrain

1. Remarques préliminaires et indications générales concernant les directives de Messe Düsseldorf

Messe Düsseldorf GmbH a publié des directives pour les salons professionnels et autres manifestations se tenant sur son parc dans le but de permettre à tous les exposants / organisateurs de manifestations de présenter au mieux leurs produits et services à leurs visiteurs et aux personnes intéressées. Il convient de se reporter ici à la directive du Land de la Rhénanie du Nord-Westphalie (Sonderbauverordnung SBauVO) concernant le montage et l'exploitation de constructions spéciales. Les directives ont un caractère obligatoire pour tous les exposants et organisateurs.

Ces directives contiennent des consignes de sécurité qui, dans l'intérêt de nos exposants et de nos visiteurs, visent à garantir un maximum de sécurité au niveau de la conception et la réalisation des stands.

Les dispositions concernant la prévention des incendies, la réglementation de la construction et autres mesures de sécurité ont été élaborées avec l'office de surveillance du bâtiment de la ville de Düsseldorf, en tant que service local compétent. Le respect de ces dispositions est contrôlé lors de la réception, le cas échéant en présence d'un représentant de l'office compétent (surveillance des bâtiments). En outre, les dispositions légales en vigueur doivent être observées. La mise en service d'un stand peut être interdite dans l'intérêt de toutes les parties en présence si les vices découverts n'ont pas été corrigés avant le début de la manifestation. Sous réserve de faire encore valoir toute autre exigence concernant la sécurité lors de l'inspection du montage du stand.

Les commandes sont en général possibles par l'OOS à partir de l'autorisation, et sont à compléter en entier par l'OOS jusqu'aux dates respectives mentionnées séparément, puisqu'en cas de remise tardive, Messe Düsseldorf ne peut garantir une exécution correcte et en temps voulu, et/ou que les prestations ne seront éventuellement plus exécutables. Il en va de même pour les services utilisés n'ayant pas fait l'objet d'une commande au préalable. Les services qui ont déjà été effectués sont payables dans leur totalité.

Le cas échéant, les exposants recevront d'autres circulaires avec des informations concernant la préparation et le déroulement de la manifestation. Ces circulaires font partie intégrante des conditions de participation et des présentes directives techniques. Quand dans les directives techniques le terme de construction de stand est employé selon l'usage commun, il ne s'agit pas d'une construction dans le sens du Code du bâtiment. La construction de stands d'exposition est juridiquement parlant une « installation » au sein du lieu de réunion.

Les sociétés de foire Deutsche Messe AG Hannover, Leipziger Messe GmbH, Messe Berlin GmbH, Messe Düsseldorf GmbH, Messe Frankfurt GmbH, Messe München GmbH, Kölnmesse GmbH, NürnbergMesse GmbH et Landesmesse Stuttgart GmbH ont élaboré d'un commun accord le schéma directeur de ces directives techniques. Mais les conditions d'application peuvent varier en fonction du Land – le bâtiment étant régi en Allemagne par la législation du Land – et selon les conditions locales.

Par ailleurs, Messe Düsseldorf GmbH se réserve toutes modifications et actualisations.

Le texte allemand fait foi.

1 Remarques préliminaires et indications générales concernant les directives de Messe Düsseldorf

Messe Düsseldorf GmbH a publié des directives pour les salons professionnels et autres manifestations se tenant sur son parc dans le but de permettre à tous les exposants / organisateurs de manifestations de présenter au mieux leurs produits et services à leurs visiteurs et aux personnes intéressées. Il convient de se reporter ici à la directive du Land de la Rhénanie du Nord-Westphalie (Sonderbauverordnung SBauVO) concernant le montage et l'exploitation de constructions spéciales. Les directives ont un caractère obligatoire pour tous les exposants et organisateurs.

Ces directives contiennent des consignes de sécurité qui, dans l'intérêt de nos exposants et de nos visiteurs, visent à garantir un maximum de sécurité au niveau de la conception et la réalisation des stands.

Les dispositions concernant la prévention des incendies, la réglementation de la construction et autres mesures de sécurité ont été élaborées avec l'office de surveillance du bâtiment de la ville de Düsseldorf, en tant que service local compétent. Le respect de ces dispositions est contrôlé lors de la réception, le cas échéant en présence d'un représentant de l'office compétent (surveillance des bâtiments). **Le respect de ces directives est vérifié aléatoirement lors de l'inspection de la construction du stand, le cas échéant en présence de l'autorité réglementaire (service d'urbanisme).** En outre, les dispositions légales en vigueur doivent être observées. La mise en service d'un stand peut être interdite dans l'intérêt de toutes les parties en présence si les vices découverts n'ont pas été corrigés avant le début de la manifestation. Sous réserve de faire encore valoir toute autre exigence concernant la sécurité lors de l'inspection du montage du stand. **L'exposant est responsable de la sécurité opérationnelle et du respect des règlements de sécurité au travail et de prévention des accidents sur son stand. L'exposant a l'obligation d'assurer la sécurité routière sur les surfaces qu'il utilise dans le cadre de la construction/exploitation de son stand.**

Les commandes sont en général possibles par l'OOS à partir de l'autorisation, et sont à compléter en entier par l'OOS jusqu'aux dates respectives mentionnées séparément, puisqu'en cas de remise tardive, Messe Düsseldorf ne peut garantir une exécution correcte et en temps voulu, et/ou que les prestations ne seront éventuellement plus exécutables. Il en va de même pour les services utilisés n'ayant pas fait l'objet d'une commande au préalable. Les services qui ont déjà été effectués sont payables dans leur totalité.

Le cas échéant, les exposants recevront d'autres circulaires avec des informations concernant la préparation et le déroulement de la manifestation. Ces circulaires font partie intégrante des conditions de participation et des présentes directives techniques. Quand dans les directives techniques le terme de construction de stand est employé selon l'usage commun, il ne s'agit pas d'une construction dans le sens du Code du bâtiment. La construction de stands d'exposition est juridiquement parlant une « installation » au sein du lieu de réunion.

Les sociétés de foire Deutsche Messe AG Hannover, Leipziger Messe GmbH, Messe Berlin GmbH, Messe Düsseldorf GmbH, Messe Frankfurt GmbH, Messe München GmbH, Kölnmesse GmbH, NürnbergMesse GmbH et Landesmesse Stuttgart GmbH ont élaboré d'un commun accord le schéma directeur de ces directives techniques. Mais les conditions d'application peuvent varier en fonction du Land – le bâtiment étant régi en Allemagne par la législation du Land – et selon les conditions locales.

Par ailleurs, Messe Düsseldorf GmbH se réserve toutes modifications et actualisations.

Le texte allemand fait foi.

1.1 Règlement intérieur du parc des expositions de Düsseldorf

8. Les sacs et autres récipients sont interdits dans le cadre de certains salons. Prévoir également le cas échéant le contrôle des sacs et autres récipients ainsi que de ce qui se trouve dans les vêtements, tels que manteaux, vestes ou pèlerines pour des raisons de sécurité.

1.2.1 Périodes de montage et de démontage

Pendant les périodes de montage et démontage générales, il est possible de travailler dans les halls et sur le terrain en plein air entre 7h30 et 20 h (jusqu'à 22 h le dernier jour de montage), si d'autres horaires spécifiques au salon n'ont pas été communiqués. En dehors de ces horaires, l'ensemble des halls et du parc des expositions restent fermés pour des raisons de sécurité générale.

1.2.2 Durée de la manifestation

Pendant le salon, les halls seront ouverts 90 minutes avant et une heure après l'ouverture au public. Les exposants qui peuvent justifier d'une activité ponctuelle sur leur stand en dehors de ces horaires doivent avoir une autorisation écrite de la Foire. Les halls resteront en tout état de cause fermés. **Les exposants qui travailleront de nuit présenteront leur autorisation écrite au personnel de garde pour pouvoir accéder aux halls et les quitter.**

2.5 Surveillance

Pendant la durée des salons, la surveillance générale des halls et des espaces extérieurs est assurée par la société organisatrice des salons. Pendant la durée de montage et de démontage, une surveillance générale est assurée qui commence le premier jour du montage et se termine le dernier jour du démontage. La société organisatrice des salons est en droit de prendre les mesures nécessaires pour le contrôle et la surveillance.

L'exposant doit organiser lui-même la surveillance de ses objets. L'exclusion de la responsabilité pour les dommages subis par les personnes et les biens n'est pas limitée par la surveillance générale assurée par la société organisatrice des salons. Des vigiles spéciaux pour la durée des salons ne peuvent être détachés que par la société de gardiennage mandatée par la société organisatrice des salons. Les commandes de « Gardiennage du stand » et « Vidéosurveillance » sont à passer par l'Online Order System.

3 Caractéristiques techniques et équipement des halls et des espaces extérieurs, indications techniques générales concernant le parc des expositions

Portes pare-feu (passages entre les halls I-IV)
halls 3 à 4, et halls 15 à 17
Largeur 5,20, hauteur 4,80
halls 4 à 5 et halls 9 à 12
Largeur 5,20, hauteur 4,50
halls 13 - 14
Largeur 16,00, hauteur 5,00

1.1 Règlement intérieur du parc des expositions de Düsseldorf

8. Les sacs et autres récipients sont interdits dans le cadre de certains salons. Prévoir également le cas échéant le contrôle des sacs et autres récipients ainsi que de ce qui se trouve dans les vêtements, tels que manteaux, vestes ou pèlerines pour des raisons de sécurité. **Selon les circonstances, des contrôles supplémentaires et des limitations d'accès sont possibles.**

1.2.1 Périodes de montage et de démontage

Pendant les périodes de montage et démontage générales, il est possible de travailler dans les halls et sur le terrain en plein air entre 7h30 et 20 h (jusqu'à 22 h le dernier jour de montage), si d'autres horaires spécifiques au salon n'ont pas été communiqués. En dehors de ces horaires, l'ensemble des halls et du parc des expositions restent fermés pour des raisons de sécurité générale. **Selon les circonstances, des contrôles d'accès supplémentaires et des limitations d'accès sont possibles.**

1.2.2 Durée de la manifestation

Pendant le salon, les halls seront ouverts 90 minutes avant et une heure après l'ouverture au public. Les exposants qui peuvent justifier d'une activité ponctuelle sur leur stand en dehors de ces horaires doivent avoir une autorisation écrite de la Foire. Les halls resteront en tout état de cause fermés. **L'entrée et la sortie sont accordées et documentées par les agents de surveillance sur présentation de l'autorisation.**

2.5 Surveillance

3 Caractéristiques techniques et équipement des halls et des espaces extérieurs, indications techniques générales concernant le parc des expositions

Portes pare-feu (passages entre les halls I-IV)
halls 3 à 4
Largeur 5,20, hauteur 4,80
halls 15 à 17
Largeur 5,20, hauteur 4,50
halls 4 à 5 et halls 9 à 12
Largeur 5,20, hauteur 4,50
halls 13 - 14
Largeur 16,00, hauteur 5,00

Capacité de charge des sols dans les halls

Les produits de plus de 100 kN/m² (10 t) (charges réparties sur toute la surface, pas de charges ponctuelles) doivent reposer sur un socle adapté à la capacité de charge du sol des halls. Dans la galerie du hall 6 (niveau 6.1) et au 1er et 2e étage du hall 7 (niveaux 7.1 et 7.2) ne sont autorisées que des charges ne dépassant pas 5 kN/m² (500 kg/m²) (charges sur toute la surface, et non pas charges ponctuelles).

4.1 Sécurité et stabilité des stands

Les stands, y compris les produits présentés et les supports publicitaires, devront être réalisés de façon à ne pas mettre en danger l'ordre et la sécurité publics et notamment la santé et la vie des personnes. Pendant les travaux de montage et de démontage, il convient de veiller à ce que les éventuelles répercussions des dangers consécutifs restent strictement limitées aux surfaces accordées. Une étude et une préparation préliminaire des travaux en bonne et due forme doivent permettre de parer efficacement à tout danger sur les voies et les issues de secours attenantes ou sur les stands voisins.

Il faut notamment en tenir compte lorsque la sécurité du stand pendant le montage/démontage n'est pas encore ou n'est plus assurée (comme par ex. dans le cas d'éléments hauts et minces tels que des cloisons, des éléments de décoration de même nature ou du matériel d'exposition comparable). L'entreprise exécutante doit prendre d'elle-même les mesures de sécurité supplémentaires qui s'imposent et les dispositions réglementaires nécessaires pour y parer.

L'exposant est responsable de la sécurité statique et en fournira le cas échéant les pièces justificatives. Dans des cas se justifiant, Messe Düsseldorf est autorisée à faire vérifier sur place la sécurité du stand par un staticien aux frais de l'exposant.

Des éléments de construction verticaux voire, des constructions spéciales qui peuvent se renverser (comme par ex. des parois isolées, des murs à LED, des objets élevés, des éléments de décoration élevés), doivent, pour une charge horizontale q_h efficace de la surface de remplacement, être calculés au moins comme suit :

$q_{h1} = 0,125 \text{ kN/m}^2$ jusqu'à 4 m de haut à partir du bord supérieur du revêtement de sol du hall

$q_{h2} = 0,063 \text{ kN/m}^2$ pour toutes les surfaces de plus de 4 m de haut à partir du bord supérieur du revêtement de sol du hall

La surface de référence est la surface de projection concernée. Sur demande de la foire, l'exposant est tenu de fournir les pièces justificatives et contrôlables.

Au demeurant, **veuillez vous reporter à l'ordonnance Landesbauordnung NW du 7.3.1995, dans la version du 1.3.2000, GV NW p. 256 selon le texte en vigueur. Fait foi l'ordonnance Verordnung über den Bau und Betrieb von Sonderbauten NW du 17.11.2009, GV NRW, 2017,, p. 2 dans sa version en vigueur.**

La norme DIN 4102/EN 13501 (tenue des matériaux et éléments de construction au feu) doit être respectée impérativement.

4.2.3 Suppression de composants de stand non homologués

Les constructions de stands non autorisées ou ne correspondant pas aux directives techniques ne sont pas admises – conformément aux dispositions légales – et doivent, le cas échéant, être supprimées ou changées aux frais de l'exposant. Ceci vaut également en cas d'exécutions d'office faites par la Foire.

Capacité de charge des sols dans les halls – halls 1 - 17

Les produits de plus de 100 kN/m² (10 t) (charges réparties sur toute la surface, pas de charges ponctuelles) doivent reposer sur un socle adapté à la capacité de charge du sol des halls.

Au foyer du Hall 1, la charge admise du sol est de 100 kN/m² (10 t) (charges étendues, pas ponctuelles). À l'étage supérieur du Hall 1 ainsi que sur la magistrale au rez-de-chaussée, sur la galerie du Hall 6 (niveau 6.1), aux 1er et 2e étages du Hall 7 (niveaux 7.1 et 7.2) et au rez-de-chaussée/étage du niveau du sol, seules des charges du sol jusqu'à 5 kN/m² (500 kg/m²) sont autorisées (charges étendues, pas ponctuelles).

4.1 Sécurité et stabilité des stands

Les stands, y compris les produits présentés et les supports publicitaires, devront être réalisés de façon à ne pas mettre en danger l'ordre et la sécurité publics et notamment la santé et la vie des personnes. Pendant les travaux de montage et de démontage, il convient de veiller à ce que les éventuelles répercussions des dangers consécutifs restent strictement limitées aux surfaces accordées. Une étude et une préparation préliminaire des travaux en bonne et due forme doivent permettre de parer efficacement à tout danger sur les voies et les issues de secours attenantes ou sur les stands voisins.

Il faut notamment en tenir compte lorsque la sécurité du stand pendant le montage/démontage n'est pas encore ou n'est plus assurée (comme par ex. dans le cas d'éléments hauts et minces tels que des cloisons, des éléments de décoration de même nature ou du matériel d'exposition comparable). L'entreprise exécutante doit prendre d'elle-même les mesures de sécurité supplémentaires qui s'imposent et les dispositions réglementaires nécessaires pour y parer.

L'exposant est responsable de la sécurité statique et en fournira le cas échéant les pièces justificatives. Dans des cas se justifiant, Messe Düsseldorf est autorisée à faire vérifier sur place la sécurité du stand par un staticien aux frais de l'exposant.

Des éléments de construction verticaux voire, des constructions spéciales qui peuvent se renverser (comme par ex. des parois isolées, des murs à LED, des objets élevés, des éléments de décoration élevés), doivent, pour une charge horizontale q_h efficace de la surface de remplacement, être calculés au moins comme suit :

$q_{h1} = 0,125 \text{ kN/m}^2$ jusqu'à 4 m de haut à partir du bord supérieur du revêtement de sol du hall

$q_{h2} = 0,063 \text{ kN/m}^2$ pour toutes les surfaces de plus de 4 m de haut à partir du bord supérieur du revêtement de sol du hall

La surface de référence est la surface de projection concernée. Sur demande de la foire, l'exposant est tenu de fournir les pièces justificatives et contrôlables.

Au demeurant, **veuillez vous reporter à l'ordonnance Landesbauordnung NW du 7.3.1995, dans la version du 1.3.2000, GV NW p. 256 selon le texte en vigueur. Fait foi l'ordonnance Verordnung über den Bau und Betrieb von Sonderbauten NW du 02.12.2016, GV NRW, 2017,, p. 2 dans sa version en vigueur.**

La norme DIN 4102/EN 13501 (tenue des matériaux et éléments de construction au feu) doit être respectée impérativement.

4.2.4 Champ d'application de la responsabilité

Aucune demande de dommages et intérêts pour perte, endommagement ou autres préjudices subis par les plans, maquettes ou autres documents envoyés à Messe Düsseldorf ne sera recevable, quel que soit le motif juridique invoqué. En cas de non-respect des directives relatives au montage du stand, l'exposant est responsable des dommages qui pourraient en découler. Si on devait se retourner contre la société des foires et expositions, l'exposant, en cas de non-respect, est exempté dès maintenant celle-ci de toute responsabilité.

4.3 Hauteurs de construction

Hall	Hauteur max. de construction dans les halls
1	8,00 m
3-5 + 9-14	6,00 m
6 directement attenant à la galerie*	6,00 m
6 à l'intérieur	8,00 m
6 galerie	3,20 m
7A	8,00 m
7.0	4,00 m
7.1/7.2	3,00 m
EN-Mall RdC	2,50 m
EN-Mall en étage	2,00 m
8A/8B	8,00 m
15-17	8,00 m

4.3 Hauteurs de construction

Hall	Hauteur max. de construction dans les halls
1	8,00 m
Foyer Hall 1	2,50 m
Hall 1 étage supérieur	2,50 m
3-5 + 9-14	6,00 m
6 directement attenant à la galerie*	6,00 m
6 à l'intérieur	8,00 m
6 galerie	3,20 m
7A	8,00 m
7.0	4,00 m
7.1/7.2	3,00 m
EN-Mall RdC	2,50 m
EN-Mall en étage	2,00 m
8A/8B	8,00 m
15-17	8,00 m

4.4.1.2 Exposition de véhicules

L'exposition de véhicules à moteur en tout genre doit être signalée par l'Online Order System. La société de foire ne fournit pas d'autorisation séparée. L'utilisation de véhicules en remplacement de stands construits ainsi que l'installation de véhicules et remorques dans les Halls 7.0, 7.1 et 7.2 n'est autorisée que sous certaines conditions et seulement après contrôle et homologation par Messe Düsseldorf GmbH. Les véhicules doivent être garés de telle façon que leur poids ne les entraîne pas et être posés sur un support statique adéquat qui les empêche de bouger. Les véhicules doivent être aménagés de manière à empêcher tout déplacement involontaire des véhicules ou d'éléments annexes. **Les pièces, portières et autres composants ou accessoires mobiles de véhicules ne doivent pas dépasser dans les allées des halls.** Le démarrage, les manœuvres et la circulation de véhicules sont strictement interdits dans les halls d'exposition pendant les manifestations. Les véhicules dotés de moteurs à combustion peuvent être exposés dans les halls uniquement avec un réservoir pratiquement vide (maximum 5 litres). Le réservoir de carburant doit être verrouillé. La batterie doit être débranchée ou déconnectée au moyen d'un coupe-circuit afin d'empêcher tout mouvement du véhicule. S'il est nécessaire d'alimenter le véhicule en courant afin de le présenter, cela doit être assuré par une source électrique externe de remplacement. Celle-ci doit être coupée quand le stand est quitté. La fiche de secours doit être présente dans le véhicule à un endroit facilement accessible (de préférence sous le pare-soleil du côté conducteur). Pour les moteurs à gaz, conf. 5.7 concernant le réservoir sous pression. Les véhicules à entraînement électrique peuvent être exposés uniquement avec des batteries indemnes. Les véhicules électriques doivent être présentés aux fins de vérification aux sapeurs-pompiers d'entreprise 1 heure avant leur entrée dans le hall, et ne doivent y être déposés qu'après validation par la société de foire. Pour cela, la fiche de secours du véhicule électrique doit obligatoirement être présentée. Les véhicules électriques ne doivent pas être déposés sans surveillance dans les halls. Si vous quittez le stand d'exposition, les véhicules électriques doivent être surveillés par un piquet d'incendie. Les véhicules électriques et hybrides ne doivent pas être chargés dans les halls d'exposition.

Les véhicules à piles à combustibles ou à gaz ne doivent être exposés dans les halls que sans gaz/combustibles.

D'autres exigences peuvent exister en fonction du type de véhicule et du lieu de présentation et sont définies au cas par cas. Pour les préparations nécessaires, nous demandons de nous informer le plus tôt possible du moment prévu pour la présentation du véhicule, au minimum deux jours ouvrables à l'avance. La prise de rendez-vous avec nos sapeurs-pompiers d'entreprise pour les véhicules électriques ou équipés d'autres technologies de propulsion alternatives peut se faire par téléphone au numéro +49 211-4560 - 1 1 8 ou par e-mail : Feuerwehr@messe-duesseldorf.de.

4.4.1.2 Exposition de véhicules

L'exposition de véhicules à moteur en tout genre doit être signalée par l'Online Order System. La société de foire ne fournit pas d'autorisation séparée. L'utilisation de véhicules en remplacement de stands construits ainsi que l'installation de véhicules et remorques dans les Halls 7.0, 7.1 et 7.2 n'est autorisée que sous certaines conditions et seulement après contrôle et homologation par Messe Düsseldorf GmbH. Les véhicules doivent être garés de telle façon que leur poids ne les entraîne pas et être posés sur un support statique adéquat qui les empêche de bouger. Les véhicules doivent être aménagés de manière à empêcher tout déplacement involontaire des véhicules ou d'éléments annexes. **Les pièces de véhicules, portières de véhicules et autres composants mobiles de véhicules ou pièces additionnelles ne doivent pas s'étendre dans les allées des halls.** Le démarrage, les manœuvres et la circulation de véhicules sont strictement interdits dans les halls d'exposition pendant les manifestations. Les véhicules dotés de moteurs à combustion peuvent être exposés dans les halls uniquement avec un réservoir pratiquement vide (maximum 5 litres). Le réservoir de carburant doit être verrouillé. La batterie doit être débranchée ou déconnectée au moyen d'un coupe-circuit afin d'empêcher tout mouvement du véhicule. S'il est nécessaire d'alimenter le véhicule en courant afin de le présenter, cela doit être assuré par une source électrique externe de remplacement. Celle-ci doit être coupée quand le stand est quitté. La fiche de secours doit être présente dans le véhicule à un endroit facilement accessible (de préférence sous le pare-soleil du côté conducteur). Pour les moteurs à gaz, conf. 5.7 concernant le réservoir sous pression.

Les véhicules à entraînement électrique peuvent être exposés uniquement avec des batteries indemnes. Les véhicules électriques doivent être présentés aux fins de vérification aux sapeurs-pompiers d'entreprise 1 heure avant leur entrée dans le hall, et ne doivent y être déposés qu'après validation par la société de foire. Pour cela, la fiche de secours du véhicule électrique doit obligatoirement être présentée. Les véhicules électriques ne doivent pas être déposés sans surveillance dans les halls. Si vous quittez le stand d'exposition, les véhicules électriques doivent être surveillés par un piquet d'incendie. Les véhicules électriques et hybrides ne doivent pas être chargés dans les halls d'exposition.

Les véhicules à piles à combustibles ou à gaz ne doivent être exposés dans les halls que sans gaz/combustibles.

D'autres exigences peuvent exister en fonction du type de véhicule et du lieu de présentation et sont définies au cas par cas. Pour les préparations nécessaires, nous demandons de nous informer le plus tôt possible du moment prévu pour la présentation du véhicule, au minimum deux jours ouvrables à l'avance. La prise de rendez-vous avec nos sapeurs-pompiers d'entreprise pour les véhicules électriques ou équipés d'autres technologies de propulsion alternatives peut se faire par téléphone au numéro +49 211-4560 - 1 1 8 ou par e-mail : Feuerwehr@messe-duesseldorf.de.

4.4.1.9 Poubelles, récipients de produits recyclables et de substances résiduelles

Il est interdit de placer des poubelles, des récipients de produits recyclables ou de substances résiduelles en matières combustibles sur les stands. **Les récipients doivent être vidés régulièrement, au plus tard tous les soirs après la fermeture du salon, dans les bennes pour matériaux recyclables ou résiduels situées à la sortie des halls.** Les grandes quantités de matières inflammables sont à éliminer plusieurs fois par jour. Les sacs poubelle, qui ont été commandés pour un tri sélectif des déchets et qui sont pleins, seront enlevés directement sur le stand dans la soirée.

D'une façon générale, tous les déchets sont à éliminer séparément par leur producteur / le pollueur selon les directives de l'ordonnance relative aux déchets professionnels (Gewerbeabfallverordnung) entrée en vigueur le 01/08/2017.

Par ailleurs, voyez la loi Kreislaufwirtschaftsgesetz-KrWG du 24/02/2012 dans sa version du 20/07/2017 (BGBl I p. 2808). Est applicable la Gewerbeabfallverordnung du 18 avril 2017 (BGBl. I p. 896), dans sa version du 05/07/2017 (BGBl. I p. 2234)

4.7.8 Supports publicitaires/présentations

Les inscriptions des stands et des objets exposés, les enseignes des sociétés et des marques ne doivent pas dépasser la hauteur constructible permise. Elles doivent donner une impression d'ensemble agréable à l'œil. Les présentations, les supports publicitaires, tant optiques qu'animés d'un mouvement lent et acoustique, ainsi que la diffusion de musique ou d'audiovisuels sont autorisés à condition qu'ils ne dérangent pas les voisins, ne suscitent pas de congestion des allées et ne couvrent pas les propres messages de la Foire diffusés par haut-parleur dans les halls. L'intensité sonore ne doit pas dépasser **70 dB (A)** à la limite du stand. Les surfaces de présentation, les podiums et toute autre zone sur un stand qui sert à attirer l'attention du public par des intermèdes scéniques, des spectacles musicaux etc., sont soumis à autorisation. Ces espaces sont à intégrer dans la construction du stand de telle sorte qu'ils soient placés vers l'intérieur du stand. Il faut prévoir pour le public des espaces à l'intérieur même du stand. Les allées autour du stand ne doivent pas servir de lieu de spectacle pour le public. Messe Düsseldorf peut intervenir et exiger le cas échéant l'arrêt de la présentation si ces consignes ne sont pas respectées. La distribution de plaquettes/brochures et l'utilisation de moyens publicitaires ne sont permises que sur son propre stand. La quantité de stockage maximale admise pour les prospectus et le matériel publicitaire sur le stand de foire correspond aux besoins journaliers. Elle s'oriente toutefois sur le type de danger et peut éventuellement être réduite.

4.4.1.9 Poubelles, récipients de produits recyclables et de substances résiduelles

Il est interdit de placer des poubelles, des récipients de produits recyclables ou de substances résiduelles en matières combustibles sur les stands. **Les conteneurs dans les stands doivent être vidés régulièrement, au plus tard chaque soir après la fermeture du salon, au moyen des sacs de recyclage à commander auprès de Messe Düsseldorf, dans les stations de recyclage et de déchets résiduels qui se trouvent aux sorties des halls.** Les grandes quantités de matières inflammables sont à éliminer plusieurs fois par jour. Les sacs poubelle, qui ont été commandés pour un tri sélectif des déchets et qui sont pleins, seront enlevés directement sur le stand dans la soirée.

D'une façon générale, tous les déchets sont à éliminer séparément par leur producteur / le pollueur selon les directives de l'ordonnance relative aux déchets professionnels (Gewerbeabfallverordnung) entrée en vigueur le 01/08/2017.

Par ailleurs, voyez la loi Kreislaufwirtschaftsgesetz-KrWG du 24/02/2012 dans sa version du 20/07/2017 (BGBl I p. 2808). Est applicable la Gewerbeabfallverordnung du 18 avril 2017 (BGBl. I p. 896), dans sa version du 05/07/2017 (BGBl. I p. 2234)

4.7.8 Supports publicitaires/présentations

Les inscriptions des stands et des objets exposés, les enseignes des sociétés et des marques ne doivent pas dépasser la hauteur constructible permise. Elles doivent donner une impression d'ensemble agréable à l'œil. Les présentations, les supports publicitaires, tant optiques qu'animés d'un mouvement lent et acoustique, ainsi que la diffusion de musique ou d'audiovisuels sont autorisés à condition qu'ils ne dérangent pas les voisins, ne suscitent pas de congestion des allées et ne couvrent pas les propres messages de la Foire diffusés par haut-parleur dans les halls. L'intensité sonore ne doit pas dépasser **70 dB (A)** à la limite du stand. Les surfaces de présentation, les podiums et toute autre zone sur un stand qui sert à attirer l'attention du public par des intermèdes scéniques, des spectacles musicaux etc., sont soumis à autorisation. Ces espaces sont à intégrer dans la construction du stand de telle sorte qu'ils soient placés vers l'intérieur du stand. Il faut prévoir pour le public des espaces à l'intérieur même du stand. Les allées autour du stand ne doivent pas servir de lieu de spectacle pour le public. Messe Düsseldorf peut intervenir et exiger le cas échéant l'arrêt de la présentation si ces consignes ne sont pas respectées. La distribution de plaquettes/brochures et l'utilisation de moyens publicitaires ne sont permises que sur son propre stand. La quantité de stockage maximale admise pour les prospectus et le matériel publicitaire sur le stand de foire correspond aux besoins journaliers. Elle s'oriente toutefois sur le type de danger et peut éventuellement être réduite.

À l'extérieur des propres surfaces de stands, la publicité sur le terrain de Messe Düsseldorf ne doit être assurée que par les partenaires de services de Messe Düsseldorf.

4.7.8.1 Espaces de films, de photos, de télévision et de spectateurs

4.7.8.1.1 Permis de construire un stand

Les espaces de cinéma ou de spectateurs nécessitent une autorisation spéciale par le service d'urbanisme dès qu'ils comprennent 200 places ou plus, voir n° 4.2.1.

4.8.3.2 Charges de vent pour constructions temporaires

Pour les constructions temporaires selon § 79 BauO NRW / ou M-FlBauR, les charges de vent doivent être définies selon DIN EN 13814, 5.3.3.4 (pour les installations de manifestations, podiums etc.) ou bien DIN EN 13782, 6.4.2.2 (pour les tentes). En cas de d'atteinte de la charge opérationnelle selon DIN EN 13814, 5.3.3.4, l'arrêt d'exploitation exigé doit être assuré par l'exposant/exploitant du stand à partir d'une vitesse du vent de $v_{10} = 15$ m/s ou 54 km/h (aussi en rafales). **Il peut être dérogé de la stabilité exigée pour les installations mobiles (p.ex. de petites pièces d'exposition, meubles, parasols, petits présentoirs publicitaires etc.), si à l'annonce de prévisions météo correspondantes celles-ci peuvent être démontées et mises à l'abri rapidement à tout moment.** La mise à l'abri des objets menacés doit se faire, par leur exploitant ou leur propriétaire, dans un délai maximum de 30 minutes après l'annonce des conditions météo.

4.8.3.5 Sorties voies de secours dans les espaces extérieurs

La longueur des voies de secours à partir de n'importe quel endroit d'une construction de stand fermée jusqu'à ses sorties vers l'extérieur ne doit pas dépasser 30 m en marchant. L'installation de tentes et de caravanes/camping-cars sur le site d'exposition n'est pas autorisée. Il est d'interdit d'ériger des halls gonflables. Les dispositions relatives aux hauteurs de construction, N° 4.3, sont également applicables aux constructions dans les espaces extérieurs. Pour les stands dans les espaces extérieurs, il convient de respecter un écart minimal de 5 m par rapport au hall / aux bâtiments.

4.10 Films, diapositives, télévision et salles de spectacles

4.10.1 Autorisation de construction de stand

Les salles de projection ou de spectacle sont soumises à une autorisation spéciale de l'office de surveillance de la construction lorsqu'elles ont une capacité de 200 places ou plus, voir point 4.2.1.

4.10.2 Issues

Les espaces de plus de 100 m² doivent disposer de deux sorties donnant immédiatement sur les allées du hall. Les sorties doivent être placées aussi loin que possible les unes des autres.

4.10.3 Salles de projection

Si des projecteurs, p.ex. des vidéo-projecteurs, sont utilisés, les surfaces de projection ne doivent pas être fixées directement à l'allée. Elles ne doivent pas gêner les voisins ni dépasser le volume sonore de l'installation de sonorisation du hall (voir aussi 4.7.8). Tenir compte du point 5.11.

4.7.8.1.2 Sorties

Les espaces de plus de 100 m² doivent comprendre deux sorties directes vers les allées du hall. Les sorties doivent être disposées à distance maximale l'une de l'autre et opposées l'une à l'autre.

4.7.8.1.3 Surface de projection

Si des projecteurs sont utilisés, les surfaces de projection ne doivent pas être installés directement contre l'allée. Elles ne doivent pas déranger les voisins et ne pas dépasser le volume sonore de l'installation d'annonces appartenant à la Foire (voir aussi 4.7.8). Veuillez prendre note de 5.11

4.8.3.2 Charges de vent pour constructions temporaires

Pour les constructions temporaires selon § 79 BauO NRW / ou M-FlBauR, les charges de vent doivent être définies selon DIN EN 13814, 5.3.3.4 (pour les installations de manifestations, podiums etc.) ou bien DIN EN 13782, 6.4.2.2 (pour les tentes). En cas de d'atteinte de la charge opérationnelle selon DIN EN 13814, 5.3.3.4, l'arrêt d'exploitation exigé doit être assuré par l'exposant/exploitant du stand à partir d'une vitesse du vent de $v_{10} = 15$ m/s ou 54 km/h (aussi en rafales).

Il est possible de dévier de la sécurité du stand exigée en cas d'installations mobiles (p.ex. petits objets exposés, meubles, parasols, petits présentoirs publicitaires etc), si celles-ci peuvent être démontées et sécurisées rapidement à tout moment en cas de prévisions météorologiques correspondantes. La mise à l'abri des objets menacés doit se faire, par leur exploitant ou leur propriétaire, dans un délai maximum de 30 minutes après l'annonce des conditions météo.

4.8.3.5 Sorties voies de secours dans les espaces extérieurs

La longueur des voies de secours à partir de n'importe quel endroit d'une construction de stand fermée jusqu'à ses sorties vers l'extérieur ne doit pas dépasser 30 m en marchant. **Les escaliers ou rampes des entrées et sorties ne doivent pas s'étendre dans les voies de circulation et de secours.** L'installation de tentes et de caravanes/camping-cars sur le site d'exposition n'est pas autorisée. Il est d'interdit d'ériger des halls gonflables. Les dispositions relatives aux hauteurs de construction, N° 4.3, sont également applicables aux constructions dans les espaces extérieurs. Pour les stands dans les espaces extérieurs, il convient de respecter un écart minimal de 5 m par rapport au hall / aux bâtiments.

4.10 Contrevenon / infraction et responsabilité

Les constructions de stand qui, si elles sont soumises à homologation (voir 4.2.1), ne sont pas homologuées et/ou ne correspondent pas aux Directives techniques ou aux lois, doivent le cas échéant être modifiées ou enlevées. Si l'exécution n'a pas lieu dans les délais impartis, la société de foires est en droit d'effectuer ou faire effectuer, aux frais et risques de l'exposant, des modifications, par elle-même ou des tiers. Si l'exposant ou le constructeur de stands mandaté par lui ne respectent pas les directives de construction de stands prénommées, l'exposant est responsable de tous dommages résultant de la violation des directives de construction de stands. Sont exclues toutes demandes de dommages-intérêts envers la société de foires pour cause de perte, d'endommagement ou de toutes dégradations des projets, modèles ou autres documents soumis, peu importe leur fondement juridique. Par ailleurs, l'exposant ou le constructeur de stands mandaté par lui libère dès à présent la société de foires de toutes exigences tierces qui pourront être formulées envers la société de foires à cause de la violation des directives de construction de stands précitées.

5.1.1 Dommages

La réparation de toutes les détériorations occasionnées par l'exposant ou son représentant dans le parc des expositions, les bâtiments ou sur les équipements ainsi que l'élimination des déchets résiduels seront effectuées par Messe Düsseldorf et facturées à l'exposant. Tous les dégâts ainsi que les débris laissés sur place sont à signaler à Messe Düsseldorf.

5.1.2 Coordination de travaux sur le stand d'exposition

Si des travaux doivent être exécutés sur le stand simultanément par des employés d'entreprises différentes (notamment pendant les phases de montage/démontage), en cas de possibles mises en danger mutuelles, une coordination selon l'Arbeitsschutzgesetz – ArbSchG et la disposition 1 DGUV (Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung) est mise en place par le chef de chantier du stand. Ceci vaut en particulier aussi lors de travaux sur le stand d'exposition effectués par des prestataires de services de la société de foire.

5.9.4 Appareils à haute fréquence, installations radioélectriques, transmissions sans fil

L'installation et la mise en service d'installations radio-électriques (p.ex. Wi-Fi, microphones sans fil) ne sont pas autorisées. Si cela est absolument nécessaire à l'exploitation d'éventuels objets exposés, une autorisation exceptionnelle peut être demandée à Messe Düsseldorf. Messe Düsseldorf examinera la demande et l'approuvera le cas échéant. Indépendamment d'une autorisation éventuellement accordée par Messe Düsseldorf, l'exploitation d'appareils à hautes fréquences et d'installations radioélectriques n'est autorisée que lorsqu'ils correspondent aux dispositions de la loi sur les télécommunications (TKG) du 22/06/2004, BGBL. I, p. 1190 ainsi que de la loi sur la compatibilité électromagnétique (EMVG) du 18/09/1998, BGBL. I, p. 2882 dans leurs versions en vigueur respectives. L'exploitation d'installations d'appel de personnes, d'installations à microport, d'interphones et de télécommandes radioélectriques n'est permise qu'avec l'autorisation de la Bundesnetzagentur für Elektrizität, Gas, Telekommunikation, Post und Eisenbahn, Tulpenfeld 4, 53113 Bonn (voir aussi 8.22), voir aussi la loi sur les installations radioélectriques et les équipements terminaux de télécommunication du 31/01/2001, BGBL. I, p. 170. L'exposant est responsable de l'obtention de cette autorisation de la Bundesnetzagentur et doit la présenter sur demande à Messe Düsseldorf.

5.11 Reproductions musicales et audiovisuelles

La reproduction musicale ou audiovisuelle en tout genre est soumise à la loi sur la protection de la propriété littéraire et artistique, § 15 de la loi sur la propriété littéraire et artistique (du 09.09.1965, BGBL. I, p. 1273 et à l'autorisation de la GEMA (société pour les droits de représentation et de reproduction musicale), Bayreuther Straße 37, D-10787 Berlin, tél. : +49 30 21245-00, fax: +49 30 21245-950, e-mail: gema@gema.de, www.gema.de.

Pour les reproductions musicales qui n'auraient pas été déclarées, la GEMA est en droit d'exiger des dommages et intérêts dont le montant sera le double du tarif normal (§ 97 de la loi sur la protection de la propriété littéraire et artistique).

5.1.1 Dommages

La réparation de toutes les détériorations occasionnées par l'exposant ou son représentant dans le parc des expositions, les bâtiments ou sur les équipements ainsi que l'élimination des déchets résiduels seront effectuées par Messe Düsseldorf et facturées à l'exposant. **Toutes dégradations et déchets restants sont à signaler immédiatement à la société de foires.**

5.1.2 Coordination de travaux sur le stand d'exposition / terrain

Si des travaux doivent être exécutés au stand d'exposition ou dans la zone de la manifestation simultanément par des collaborateurs d'entreprises différentes (notamment dans les phases de montage/démontage), en cas de possibles mises en danger mutuelles une coordination est mise en place par le directeur des travaux sur le stand ou le chef de montage selon la loi sur la protection sur les lieux de travail Arbeitsschutzgesetz – ArbSchG et la directive 1 DGUV (Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung). En complément, sont à respecter et à transposer lors des travaux sur le terrain d'exposition les mesures nécessaires à l'amélioration de la sécurité et de la protection de la santé des collaborateurs sur le lieu de travail, selon la directive européenne actuellement en vigueur EG-RL 89/391/EWG.

5.9.4 Appareils à haute fréquence, installations radioélectriques, transmissions sans fil

L'installation et la mise en service d'installations radio-électriques (p.ex. Wi-Fi, microphones sans fil) ne sont pas autorisées. Si cela est absolument nécessaire à l'exploitation d'éventuels objets exposés, une autorisation exceptionnelle peut être demandée à Messe Düsseldorf. Messe Düsseldorf examine la demande et l'approuve le cas échéant. Indépendamment d'une autorisation éventuellement accordée par Messe Düsseldorf, l'exploitation d'appareils à hautes fréquences et d'installations radioélectriques n'est autorisée que lorsqu'ils correspondent aux dispositions de la loi sur les télécommunications (TKG) du 22/06/2004, BGBL. I, p. 1190 ainsi que de la loi sur la compatibilité électromagnétique (EMVG) du 18/09/1998, BGBL. I, p. 2882 dans leurs versions en vigueur respectives. L'exploitation d'installations d'appel de personnes, d'installations à microport, d'interphones et de télécommandes radioélectriques n'est permise qu'avec l'autorisation de la Bundesnetzagentur für Elektrizität, Gas, Telekommunikation, Post und Eisenbahn, Tulpenfeld 4, 53113 Bonn (voir aussi 8.22), voir aussi la loi sur les installations radioélectriques et les équipements terminaux de télécommunication du 31/01/2001, BGBL. I, p. 170. L'exposant est responsable de l'obtention de cette autorisation de la Bundesnetzagentur et doit la présenter sur demande à Messe Düsseldorf.

5.11 Reproductions musicales et audiovisuelles

Pour les reproductions musicales ou audiovisuelles en tout genre, l'autorisation selon les dispositions légales (Urheberrechtsgesetz) de la Gesellschaft für musikalische Aufführungs- und mechanische Vervielfältigungsrechte (GEMA), Bayreuther Straße 37, 10787 Berlin, tél. : +49 30 21245-00, e-mail : kontakt@gema.de, www.gema.de/messen est nécessaire le cas échéant.

Pour les reproductions musicales qui n'auraient pas été déclarées, la GEMA est en droit d'exiger des dommages et intérêts dont le montant sera le double du tarif normal (§ 97 de la loi sur la protection de la propriété littéraire et artistique).

6.1 Gestion des déchets

Les déchets et restes générés dans le cadre de la manifestation ou lors du montage et du démontage du stand doivent être éliminés par l'exposant à sa charge. D'une façon générale, tous les déchets sont à éliminer séparément par leur producteur / le pollueur selon les directives de l'ordonnance relative aux déchets professionnels (Gewerbeabfallverordnung) entrée en vigueur le 01/08/2017.

Par ailleurs, voyez la loi Kreislaufwirtschaftsgesetz-KrWG du 24/02/2012 dans sa version du 20/07/2017 (BGBl I p. 2808). Est applicable la Gewerbeabfallverordnung du 18 avril 2017 (BGBl. I p. 896), dans sa version du 05/07/2017 (BGBl. I p. 2234).

6.1.1.2 Déchets de cuisine

Pour les déchets de cuisine et d'aliments, il faut faire un tri sélectif, selon qu'il s'agit de matières plastiques, de verre, de papier ou de déchets mixtes. Les matières recyclables doivent être déposées dans les conteneurs correspondants situés devant le hall. Si l'élimination des déchets n'est pas effectuée par l'exposant lui-même, elle peut être commandée en tant que prestation de service « Élimination des déchets » dans l'Online Order System.

6.1.1.4 Éléments de construction des stands

Pendant le montage et le démontage de votre stand, vous déposerez vos matériaux comme par ex. le bois et les cartons dans les conteneurs correspondants. Des commandes d'« Élimination des déchets » peuvent être passées dans l'Online Order System. Pour la pose de moquettes et de feuilles de protection, seules des bandes adhésives en PE et/ou en PP sont autorisées.

6.1.3 Déchets apportés de l'extérieur

Il est interdit d'introduire sur le parc des expositions des matériaux et des déchets qui n'ont pas un lien direct avec les activités de salon, de montage et de démontage.

6.1 Gestion des déchets

Selon les principes de l'économie circulaire, la loi sur l'économie circulaire Kreislaufwirtschaftsgesetz, l'ordonnance relative aux déchets professionnels Gewerbeabfallverordnung (GewAbfV) et la directive cadre sur les déchets (directive 2008/98/EG avec modifications par la directive (EU) 2018/851), la production de déchets pendant le montage, la durée et le démontage sur les sites de foire doit surtout être évitée. Les exposants et leurs partenaires contractuels ont l'obligation de contribuer efficacement à cela en toute phase de la manifestation. Cet objectif doit déjà être poursuivi lors de la planification et en coordination de tous les participants. D'une façon générale, des matériaux recyclables et les moins polluants possible doivent être utilisés pour la construction et l'exploitation du stand. Les déchets et restes générés dans le cadre de la manifestation ou lors du montage et du démontage du stand doivent être éliminés par l'exposant à sa charge. D'une façon générale, tous les déchets sont à éliminer séparément par leur producteur / le pollueur selon les directives de l'ordonnance relative aux déchets professionnels (Gewerbeabfallverordnung) entrée en vigueur le 01/08/2017.

Par ailleurs voir Kreislaufwirtschaftsgesetz-KrWG du 24/02/2012 dans sa version du 20/07/2017 (BGBl I p. 2808) respectivement dans sa version la plus actuelle.

Il s'applique l'ordonnance relative aux déchets professionnels Gewerbeabfallverordnung du 18 avril 2017 (BGBl. I p. 896), dans sa version du 05/07/2017 (BGBl. I p. 2234),

6.1.1.2 Déchets de cuisine

Les déchets de cuisine et de restauration doivent être collectés dans les conteneurs de traitement commandés par vous auprès de Messe Düsseldorf, en les triant proprement selon plastiques, verres, papiers, déchets résiduels. Les matières recyclables doivent être déposées dans les conteneurs correspondants situés devant le hall. Si l'élimination des déchets n'est pas effectuée par l'exposant lui-même, elle peut être commandée en tant que prestation de service « Élimination des déchets » dans l'Online Order System.

6.1.1.4 Éléments de construction des stands

Pendant le montage et le démontage de votre stand, vous collecterez vos matériaux, comme p.ex. du bois et des cartons, uniquement dans les conteneurs commandés par vous et marqués en correspondance. Des commandes d'« Élimination des déchets » peuvent être passées dans l'Online Order System. Pour la pose de moquettes et de feuilles de protection, seules des bandes adhésives en PE et/ou en PP sont autorisées.

6.1.3 Déchets apportés de l'extérieur

Les matériaux et déchets produits sans rapport avec l'exploitation du salon et le montage ou démontage sur le terrain de Messe Düsseldorf ne doivent pas être apportés sur le terrain.

6.1.4 Facturation

Seuls des déchets triés peuvent être enlevés à un prix avantageux. Les déchets qui n'ont pas été signalés et/ou restent dans les halls seront facturés au pollueur avec un supplément. Cette prestation d'enlèvement des déchets est justifiée par notre avis d'enlèvement des déchets. Toutes les prestations d'enlèvement des déchets sont calculées par le biais d'avis d'enlèvement des déchets avec indication des matériaux et des quantités. Ils sont considérés comme base du calcul. Vous pouvez vous faire confirmer par le personnel de Messe Düsseldorf que vous avez quitté votre stand en le laissant en bon état.

7.2.3 Assurances salon

Pour la participation à un salon, Messe Düsseldorf propose, sur l'Online Order System sous « Assurances salon », les assurances suivantes :

- assurance salon pour les objets exposés et le stand
- assurance accidents
- assurance responsabilité civile

Selon les conditions de participation, les exposants ont la possibilité de faire assurer les biens d'exposition contre les risques habituels dans le cadre d'une assurance d'exposition à travers Messe Düsseldorf. L'exposant doit indiquer sur le formulaire correspondant s'il désire ou non une assurance. Le cas échéant, il doit donner une description précise des biens exposés et indiquer leur valeur. La Foire ne prend aucune responsabilité quant à la protection de biens exposés et au matériel de construction de stands et ne peut donc être tenu responsable de dommages et de vols. Cette exclusion de responsabilité ne peut en aucun cas être minimisée, même si la Foire met en place des mesures de surveillance. Tous les dommages survenus doivent faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une déclaration auprès de la police, de la compagnie d'assurances et de la Foire.

Par l'assurance accidents, l'exposant peut s'assurer, ainsi que ses collaborateurs, contre des accidents.

L'assurance responsabilité civile couvre les préjudices occasionnés à des tiers du fait de la participation au salon.

Pour de plus amples détails, veuillez consulter les conditions de participation

Par ailleurs, la Foire ne peut être tenue responsable qu'en cas de préméditation ou de manquements graves.

Dégagement des issues de secours pendant les temps de montage et démontage.

Les mesures de protection au travail correspondantes sont à respecter. Pongage et sciage uniquement avec aspiration.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'encombrer les voies d'évacuation et de secours de matériaux de construction destinés aux stands.

Indépendamment de la largeur des allées de la halle, il convi-ent de maintenir un passage libre minimum de 1,20 m dans les allées.

Pour une largeur d'allée de p. ex. 3,00 m, un espace d'une largeur maximum de 0,90 m peut être utilisé des deux côtés le long des limites du stand pour déposer le matériel de construction du stand.

Les espaces à proximité immédiate des issues de secours et les intersections des voies d'évacuation et de secours doivent rester dégagés sur toute leur largeur.

Un stockage de marchandises sur les voies d'évacuation et de secours (voir croquis) est interdit.

6.1.4 Facturation

Seuls des déchets triés peuvent être enlevés à un prix avantageux. Les déchets qui n'ont pas été signalés et/ou restent dans les halls seront facturés au pollueur avec un supplément. Cette prestation d'enlèvement des déchets est justifiée par notre avis d'enlèvement des déchets. Toutes les prestations d'enlèvement des déchets sont calculées par le biais d'avis d'enlèvement des déchets avec indication des matériaux et des quantités. Ils sont considérés comme base du calcul. **Les matériaux laissés sur place peuvent être enlevés, sans vérification de leur valeur, contre une surtaxe à la charge de l'exposant.**

Vous pouvez vous faire confirmer par le personnel de Messe Düsseldorf que vous avez quitté votre stand en le laissant en bon état.

7.2.3 Assurances salon

Pour la participation à un salon, Messe Düsseldorf propose, sur l'Online Order System sous « Assurances salon », les assurances suivantes :

- assurance salon pour les objets exposés et le stand
- assurance accidents
- assurance responsabilité civile

Selon les conditions de participation, les exposants ont la possibilité de faire assurer les biens d'exposition contre les risques habituels dans le cadre d'une assurance d'exposition à travers Messe Düsseldorf. L'exposant doit indiquer sur le formulaire correspondant s'il désire ou non une assurance. Le cas échéant, il doit donner une description précise des biens exposés et indiquer leur valeur. La Foire ne prend aucune responsabilité quant à la protection de biens exposés et au matériel de construction de stands et ne peut donc être tenu responsable de dommages et de vols. Cette exclusion de responsabilité ne peut en aucun cas être minimisée, même si la Foire met en place des mesures de surveillance. Tous les dommages survenus doivent faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une déclaration auprès de la police, de la compagnie d'assurances et de la Foire.

Par l'assurance accidents, l'exposant peut s'assurer, ainsi que ses collaborateurs, contre des accidents.

L'assurance responsabilité civile couvre les préjudices occasionnés à des tiers du fait de la participation au salon.

Pour de plus amples détails, veuillez consulter les conditions de participation

Par ailleurs, la Foire ne peut être tenue responsable qu'en cas de préméditation ou de manquements graves.

Dégagement des issues de secours pendant les temps de montage et démontage.

Les mesures de sécurité au travail correspondantes doivent être respectées. Le pongage, le sciage et le fraisage ne sont autorisés qu'en présence d'une aspiration correspondante.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'encombrer les issues de secours et les voies d'évacuation par des matériaux de construction de stands ou d'autres équipements. Indépendamment de la largeur des allées des halls, un passage minimal de 1,20m est à conserver dans les allées.

Pour une largeur d'allée de p. ex. 3,00 m, un espace d'une largeur maximum de 0,90 m peut être utilisé des deux côtés le long des limites du stand pour déposer le matériel de construction du stand.

Les espaces à proximité immédiate des issues de secours et les intersections des voies d'évacuation et de secours doivent rester dégagés sur toute leur largeur.

Un stockage de marchandises sur les voies d'évacuation et de secours (voir croquis) est interdit.